

**TIGNES****MAIRIE**  
République Française  
Savoie

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

#### **Présents :**

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

#### **Absents représentés :**

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,  
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,  
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,  
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,  
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

#### **Absents :**

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 17

### **Jeunesse - sport - culture - vie associative**

#### **2025 04 060 Attribution d'une subvention à l'association "Vertical Tignes" pour l'année 2025**

La commune de Tignes a la volonté de soutenir les activités et animations proposées par l'association « Vertical Tignes » par le versement d'une subvention.

Le dossier de demande de subvention a été examiné au regard des critères suivants : l'intérêt public local, le nombre d'adhérents ou de bénéficiaires (dont Tignards), les actions menées et la qualité de la gestion financière. Les dossiers sont consultables au service de la vie associative de la Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget primitif du budget principal 2025 de la commune de Tignes,

Vu le dossier de demande de subvention déposé,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations de la commune de Tignes, approuvé par délibération n°2023\_10\_157 du 20 octobre 2023,

***A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 10/03/2025***

***Il est proposé au conseil municipal :***

**ARTICLE 1 : D'attribuer pour l'exercice 2025, dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, la subvention de 2 600 € à l'association « Vertical Tignes ».**

**ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 de la Commune.**

**ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de cette subvention.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.***

***1 ne prend part ni au débat ni au vote***

***Hubert DIDIERLAURENT***

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250424-2025\_04\_060-DE



**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.